



TC/45/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 février 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-cinquième session
Genève, 30 mars – 1^{er} avril 2009

SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

Document établi par le Bureau de l'Union

RAPPEL

1. Le 18 janvier 2007, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a reçu une lettre de l'*International Seed Federation* (ISF) invitant l'UPOV à envisager la possibilité d'établir à l'intention des membres de l'Union une version électronique du formulaire de demande¹ et du questionnaire technique² types de l'UPOV. Cette solution permettrait au demandeur de remplir un formulaire de demande et un questionnaire technique normalisés dans la langue de son choix avant conversion électronique dans la langue du membre de l'Union où la demande doit être déposée. Les membres de l'Union pourraient quant à eux établir une annexe distincte contenant des questions subsidiaires qui ne figurent pas dans le formulaire de demande et le questionnaire technique normalisés, l'ISF suggérant toutefois que ces annexes soient réduites au minimum. L'ISF a précisé que l'objectif était de permettre aux membres de l'Union d'utiliser ces formulaires à leur convenance.

2. Le Bureau a reçu le 19 janvier 2007 une lettre de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), qui appuyait la proposition faite par l'ISF. La CIOPORA a, en outre, demandé de veiller à ce que cette initiative ne revienne pas à rendre des formulaires de demande simples et concis plus

¹ Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale".

² Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale".

complexes. Le Bureau a également reçu, le 30 janvier 2007, une lettre de l'European Seed Association (ESA) appuyant la proposition de l'ISF.

3. En accord avec la présidente du Comité technique (TC), l'ISF a été invitée à présenter sa proposition à la quarante-troisième session du TC, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007.

4. À sa quarante-troisième session, le TC a remercié l'ISF pour la présentation de sa proposition d'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique, en précisant que le texte de cette présentation serait publié sur le site Web de l'ISF (www.worldseed.org). Le TC a noté qu'il conviendrait de prendre en considération, dans la suite qui serait donnée à cette proposition, les initiatives d'un certain nombre de membres de l'Union concernant l'élaboration de mécanismes de dépôt de demandes en ligne. Le secrétaire général adjoint a accueilli favorablement l'initiative de l'ISF et s'est félicité de la perspective d'étudier les moyens de faire progresser ce projet de la façon la plus appropriée et la plus avantageuse, compte tenu des ressources de l'UPOV. À cet égard, le secrétaire général adjoint a informé les membres du TC que, à sa cinquante-cinquième session prévue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ examinerait la possibilité d'inviter l'ISF à lui faire une présentation analogue en octobre 2007 (voir le paragraphe 111 du document TC/43/13 "Compte rendu").

5. À sa cinquante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ est convenu d'inviter l'ISF à présenter sa proposition relative à l'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique à sa cinquante-sixième session, en relation avec les délibérations du CAJ sur la révision du document TGP/5. Par ailleurs, le CAJ a invité les membres de l'Union à présenter leurs initiatives en matière d'élaboration de systèmes de dépôt de demandes en ligne.

6. À sa cinquante-sixième session tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2007, le CAJ a reçu les présentations d'un représentant de l'ISF et des délégations de l'Allemagne, du Brésil et du Royaume-Uni sur les expériences et initiatives en matière d'élaboration de formulaires de demande et de questionnaires techniques sous forme électronique. Les textes de ces présentations (en anglais seulement) sont reproduits respectivement aux annexes II à V du document CAJ/56/6 ("Compte rendu") et sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj56.htm.

7. À sa cinquante-sixième session, le CAJ est convenu (voir le paragraphe 20 du document CAJ/56/6 "Compte rendu"), que le Bureau devrait organiser une réunion visant à étudier les possibilités suivantes :

- a) mettre en place un espace d'échange d'informations sur les systèmes de dépôt électronique et la création de bases de données;
- b) étudier la possibilité de faciliter l'harmonisation des systèmes de dépôt électronique et de constitution de bases de données des membres intéressés de l'Union, au moyen d'un formulaire de demande électronique normalisé (incluant le questionnaire technique) assorti, le cas échéant, d'annexes propres à chaque service, téléchargeable à partir du site Web de l'UPOV. Une telle étude porterait notamment sur les questions suivantes :
 - i) l'élaboration d'un formulaire de demande électronique normalisé multilingue, à établir dans toutes les langues par les membres concernés de l'Union (lorsqu'il ne s'agit pas d'une langue officielle de l'UPOV);

- ii) les solutions envisageables pour réaliser le transfert des données du formulaire de demande électronique normalisé utilisé pour les demandes déposées auprès des membres de l'Union (transmission en ligne, courrier électronique, papier), par exemple l'utilisation par les membres de l'Union d'un logiciel commun et d'un système de signature et d'authentification électroniques;
 - iii) les moyens de faciliter l'incorporation des données dans les systèmes de dépôt électronique des demandes dans un format compatible avec la base de données UPOV-ROM des variétés végétales;
- c) recenser les aspects juridiques et administratifs devant être pris en considération par les membres de l'Union dans l'élaboration de systèmes de dépôt électronique.

8. Le CAJ a décidé que tout formulaire de demande électronique normalisé (comportant le questionnaire technique) devrait être fondé sur les formulaires types de l'UPOV contenus dans le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"^{1,2} et le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"³.

9. À sa cinquante-septième session tenue à Genève le 10 avril 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/57/4, tout en prenant connaissance d'un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion consacrée aux systèmes de dépôt électronique des demandes, tenue à Genève le 9 avril 2008. Le secrétaire général adjoint a indiqué qu'une soixantaine de participants avaient assisté à la réunion et que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne avait présenté un exposé sur son projet de mise au point de système de dépôt électronique des demandes. Ainsi qu'en était convenu le CAJ à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007, les participants de la réunion ont passé en revue les possibilités mentionnées au paragraphe 2 du document CAJ/57/4. Le secrétaire général adjoint a indiqué que ces délibérations avaient abouti à deux propositions concrètes :

- a) établir une enquête sur les questions "fondamentales" figurant dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, en demandant aux membres de l'Union d'indiquer les éléments de ce formulaire qu'ils utilisent et ceux qu'ils considèrent comme obligatoires; et
- b) définir un projet pilote, pour un petit nombre de plantes cultivées, consistant en un formulaire de demande téléchargeable, avec ou sans questionnaire technique, à être testé en coopération avec des organismes d'obtenteurs et un certain nombre de services.

10. En ce qui concerne ces deux propositions, le secrétaire général adjoint a fait observer qu'il n'y avait eu que très peu d'intérêt manifesté à la réunion, ce qui ne semblait pas justifier les incidences sur les ressources humaines et financières qui en découleraient pour les services participants et le Bureau de l'Union.

11. À l'issue d'un premier débat, le secrétaire général adjoint a fait observer que très peu de temps avait été consacré aux propositions examinées à la réunion et a suggéré, compte tenu

³ Voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de principes directeurs d'examen, section 10. Questionnaire technique.

des répercussions importantes en matière de ressources, qu'il pourrait être utile de disposer de davantage de temps.

12. Le CAJ est convenu qu'un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, les 27 et 28 octobre 2008, afin d'examiner la situation. Il a noté que, si le projet pilote était appuyé, la question devrait être examinée par le Comité consultatif pour déterminer les incidences sur les ressources humaines et financières.

13. À sa cinquante-huitième session tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/58/5 et est convenu qu'il faudrait inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session et que le Bureau de l'Union devrait élaborer un document en se fondant sur le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale qui avait été arrêté, ainsi que sur les contributions des délégations et le résultat des consultations menées à ce sujet.

PROPOSITIONS POUR EXAMEN

Abréviations

Formulaire de demande type de l'UPOV :

Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale")

Questionnaire technique type de l'UPOV :

Questionnaire technique type généralisé de l'UPOV à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale - document TGP/7/1, annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen, chapitre 10 "Questionnaire technique" (voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale")

Questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV :

Questionnaires techniques types propres aux différents principes directeurs d'examen de l'UPOV (p. ex., les principes directeurs d'examen du rosier (document TG/11/8) contiennent un questionnaire technique type pour le rosier)

Critères

14. Les délibérations qui ont eu lieu au sein du CAJ ont confirmé qu'il ne serait pas possible d'élaborer un formulaire électronique permettant de déposer une demande complète de protection d'une obtention dans un membre de l'Union. Parmi les différents facteurs qui rendent cette solution irréaliste, la nécessité de disposer de renseignements supplémentaires propres aux différents services (en sus des informations indiquées dans le formulaire de demande type de l'UPOV) et les questions relatives aux signatures électroniques sont fréquemment mentionnées.

15. Outre les problèmes concrets et la question des ressources, les délibérations au sein du CAJ ont montré qu'il serait difficile pour l'UPOV d'élaborer un questionnaire électronique pour demander des renseignements allant au-delà de ceux prévus dans le formulaire de demande type, le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

16. Compte tenu de ce qui précède, les propositions suivantes ont été établies à l'intention du CAJ. Il convient de noter que ces propositions sont entièrement facultatives, et qu'il appartiendrait à chaque membre de l'Union de déterminer s'il entend ou non utiliser le système proposé. En outre, ces propositions ne s'excluent pas mutuellement.

Proposition n° 1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

17. Selon cette proposition, les membres de l'Union indiqueraient dans les champs pertinents de leurs formulaires de demande et de leurs questionnaires techniques des renvois aux points correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, du questionnaire technique type de l'UPOV ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

Conditions à remplir par le service

18. Le cas échéant, les membres de l'Union indiqueraient dans leurs formulaires de demande et questionnaires techniques un renvoi normalisé aux points correspondants du formulaire de demande type, du questionnaire technique type ou du questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Une solution similaire a déjà été mise en œuvre en ce qui concerne le document TGP/5, section 6 "Formulaire UPOV de description variétale", où il convient d'indiquer au point 15 "Caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou dans les principes directeurs du service ayant établi le rapport d'examen", colonne intitulée "N° UPOV", le numéro du caractère des principes directeurs d'examen de l'UPOV qui correspond au numéro du caractère figurant dans les principes directeurs du service.

19. Il appartiendrait à chaque service de déterminer si les champs prévus dans leurs propres formulaires correspondent de manière suffisamment précise à ceux figurant dans le formulaire de demande type, le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour qu'il soit possible d'effectuer ces renvois. Par exemple, en cas de différence importante entre les renseignements demandés dans le document type de l'UPOV et ceux demandés dans les formulaires propres aux différents services, il n'y aurait pas lieu d'indiquer un renvoi au document type de l'UPOV.

Conditions à remplir par l'UPOV

20. Pour rattacher avec précision tous les renseignements aux champs correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, il conviendrait de référencer de manière détaillée le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de certificat de protection d'une obtention végétale". Ainsi, le point 1 de ce document pourrait être référencé de la manière suivante :

<u>Renvoi à indiquer dans le formulaire de demande du service</u>	<u>Point du formulaire type de demande de l'UPOV (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale")</u>
(note)(A1)UPOV 1(a)(Name)	1.a) Nom(s) du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(a)(Address)	1.a) Adresse(s) du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(a)(Tel)	1.a) N°(s) de téléphone du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(a)(Fax)	1.a) N°(s) de télécopieur du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(a)(Email)	1.a) Adresse(s) électronique(s) du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(b)	1.b) Nationalité(s) du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(c)	1.c) Domicile (État) du(des) demandeur(s)
(A1)UPOV 1(d)	1.d) Siège(s) pour les personnes morales (État)
(A1)UPOV 1(e)(Y)	1.e) Demandeur(s) Il sera fait appel aux services d'un représentant/mandataire : Oui
(A1)UPOV 1(e)(N)	1.e) Demandeur(s) Il sera fait appel aux services d'un représentant/mandataire : Non

(note)

"A" désigne le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale"; "1" indique la version de la section 2 du document TGP/5 (si la section 2/2 du document TGP/5 est révisée, le renvoi devra être modifié en "A2")

21. Si cette solution était adoptée, le Bureau établirait une série complète de renvois pour toutes les sections du formulaire de demande et du questionnaire technique types de l'UPOV.

22. En ce qui concerne les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, l'utilisation de renvois normalisés pour toutes les parties du questionnaire devrait être envisageable pour tous les principes directeurs d'examen qui seront adoptés ou révisés à l'avenir. Il devrait être possible de référencer également des principes directeurs d'examen adoptés précédemment dès lors qu'ils portent sur des variétés faisant l'objet de nombreuses demandes dans plusieurs membres de l'Union. Dans le cas des principes directeurs d'examen, comme dans celui du formulaire de demande type de l'UPOV, le renvoi devrait indiquer la version des principes directeurs d'examen à laquelle il se rapporte, dans la mesure où les principes directeurs d'examen peuvent être révisés de manière périodique.

23. Les renvois normalisés aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pourraient être insérés dans la révision en cours du document TGP/7/1 "Élaboration des principes directeurs d'examen".

Conditions à remplir par le demandeur et avantages pour celui-ci

24. Cette proposition présente l'avantage évident de réduire les difficultés d'ordre linguistique pour les demandeurs. Elle pourrait également se traduire par des gains d'efficacité pour les demandeurs présentant des demandes multiples. Pour remplir plusieurs formulaires de demande électronique, le déposant pourrait ainsi compléter un seul formulaire de demande type de l'UPOV ou un seul questionnaire technique figurant dans des principes directeurs de l'UPOV et transférer ensuite ces renseignements par un "copier/coller" dans les champs pertinents des formulaires des différents services. Si ces possibilités retenaient l'intérêt des demandeurs, il pourrait être envisagé d'élaborer une version électronique du formulaire de demande type et des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV facilitant cette utilisation, moyennant par exemple une conception linéaire plus simple.

Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)

25. Cette proposition consiste à permettre au demandeur d'utiliser le formulaire type de demande de l'UPOV et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, pour communiquer des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une variété végétale. Il appartiendrait à chaque service de déterminer s'il est en mesure d'accepter ces renseignements comme faisant partie de la demande et, le cas échéant, la procédure à suivre (voir "Conditions à remplir par le service").

Conditions à remplir par le service

26. Le service devrait établir une procédure d'acceptation des renseignements "exigés" dans le formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type et les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV) en tant que partie intégrante de sa propre demande. Il pourrait par exemple exiger que ces renseignements lui soient transmis sous forme électronique (p. ex., au format XML), sous forme de document Word envoyé par courrier électronique ou sous forme de document imprimé envoyé par la poste. Toutefois, pour les demandeurs utilisant cette voie, le service devrait également définir une procédure en vue de la fourniture de tout renseignement additionnel faisant l'objet d'une étape distincte, telle que l'établissement d'un formulaire supplémentaire. Il conviendrait aussi de s'assurer que les deux séries de renseignements pourront être combinées de manière fiable pour former une demande unique.

Conditions à remplir par l'UPOV

27. L'UPOV devrait élaborer une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement du questionnaire technique type ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV) à publier sur le site Web de l'UPOV, afin que les demandeurs puissent la télécharger et la remplir. Ces formulaires ne seraient pas destinés à être remplis en ligne. Pour faciliter la transmission électronique des données aux services, les formulaires seraient conçus de manière à permettre la transmission des renseignements saisis au format XML, ainsi que l'établissement et la transmission de ces renseignements au format Word.

28. Dans un premier temps, les versions électroniques du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement du questionnaire technique type ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV) seraient proposées en français, en anglais, en allemand et en espagnol. Par la suite, il pourrait être envisagé d'élaborer des versions du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement du questionnaire technique type ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV) dans d'autres langues, sur la base de traductions communiquées par les membres concernés de l'Union, par exemple.

29. Les incidences sur les ressources du Bureau de l'Union seraient les suivantes :

a) dans un premier temps, élaborer des versions électroniques (en français, en anglais, en allemand, en espagnol et éventuellement dans d'autres langues) des documents suivants :

- i) formulaire de demande type de l'UPOV; et, le cas échéant;
- ii) questionnaire technique type de l'UPOV; et
- iii) questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

b) par la suite, actualiser ces versions en fonction des modifications et des révisions futures.

30. Il est évident que les incidences liées à l'élaboration de versions électroniques du formulaire de demande type de l'UPOV et du questionnaire technique type de l'UPOV sont complètement différentes de celles liées à l'élaboration de versions électroniques des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. À la fin de l'année 2008, l'UPOV avait adopté près de 250 principes directeurs d'examen, comportant chacun un questionnaire technique unique. En outre, quelque 20 principes directeurs d'examen sont soit adoptés, soit révisés, chaque année.

31. En ce qui concerne les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, il peut être intéressant de déterminer s'il existe des plantes ou espèces pour lesquelles le nombre de demandes déposées dans plusieurs membres de l'Union pourrait justifier les ressources nécessaires à l'élaboration de questionnaires techniques spécifiques.

32. Les propositions 1 et 2 indiquées aux paragraphes 17 à 24 et 25 à 31, respectivement, seront présentées au TC à sa quarante-cinquième session et au CAJ à sa cinquante-neuvième session. Les conclusions du TC à sa quarante-cinquième session seront transmises au CAJ pour examen à sa cinquante-neuvième session.

33. Le TC est invité à examiner les propositions 1 et 2 figurant aux paragraphes 17 à 24 et 25 à 31, respectivement.

[Fin du document]